



REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE LE SEQUESTRE

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux élèves scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Commune afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

- **Les employés municipaux sont responsables du service, de son organisation et de la gestion des commandes des repas.**
- **Le Centre de Loisirs de l'Association Espace Jeunesse est responsable de la surveillance des enfants durant le service et de l'animation pendant le temps méridien entre 12h00 et 14h00. Ce service distinct de la gestion des repas est facturé aux familles par l'association**

I) CARACTERISTIQUES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tout en restant prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent, **l'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et primaire sous condition d'avoir rempli également le dossier d'inscription au Centre de Loisirs.**

Le service s'étend sur toute l'année scolaire et accueille les enfants les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (hors vacances scolaires) de 12h00 à 13h25 où deux services sont mis en place. (le 1^{er} de 12h à 12h35 et le 2^{ème} de 12h45 à 13h25).

Si l'enfant souffre d'une maladie chronique ou allergie alimentaire, cela doit être obligatoirement signalé dans un document appelé PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin traitant.

Pour une commande de repas adapté, un exemplaire de ce document doit être remis au secrétariat de la Mairie.

Les repas sont servis par le personnel communal. La municipalité, par l'intermédiaire du fournisseur de repas, s'engage à servir des repas équilibrés et adaptés pour le bien-être et le développement des enfants. Chaque enfant se voit systématiquement proposé le menu du jour.

Aucune demande de retrait d'un aliment ne pourra être mise en œuvre par la personne du service de restauration sauf :

- En cas de convictions personnelles
- En cas d'enfants atteints d'une allergie alimentaire et bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individuel (P.A.I.) en cours de validité.

Il ne sera administré pendant les repas, aucun médicament aux enfants par le personnel municipal.

L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien qui est le temps avant et après le repas soit de 12h00 à 14h00. Les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'école pendant ces temps-là à l'exception de ceux faisant l'objet d'un PAI.

II) MODALITES D'INSCRIPTION ET COMMANDE DES REPAS

Tout enfant inscrit à l'école communale est susceptible de fréquenter à tout moment la cantine municipale mais pour cela il doit obligatoirement être également inscrit au Centre de Loisirs de l'Association Espace Jeunesse.

>> La commande des repas :

Cas particulier de la rentrée scolaire : La commande des repas est confiée durant les vacances d'été au Secrétariat de la Mairie. **Des tickets valables uniquement pour les 2 premières semaines de classe** sont à compléter et à remettre à la Mairie qui prépare la liste des élèves à inscrire sur cette période.

Organisation le restant de l'année scolaire : Toute commande se fait uniquement par écrit et remise dans la boîte aux lettres dédiée à ce service et placée dans le hall d'accueil de l'école.

Aucun repas ne sera servi s'il n'a pas été commandé.

Deux formules sont proposées aux familles :

- 1) **Si l'enfant reste régulièrement à la cantine**, une fiche d'inscription est à compléter avant chaque vacance scolaire. Elle est valable dès la rentrée des classes et pour toute la période allant jusqu'aux prochaines vacances.

- 2) Si l'enfant ne reste que ponctuellement ou irrégulièrement à la cantine, un carnet de tickets hebdomadaires est remis à la famille qui en fait la demande auprès de la responsable de la cantine ou du secrétariat de la Mairie. Les tickets repas sont à déposer le Mercredi pour la semaine suivante.

>> L'annulation des repas se fait auprès du secrétariat de la Mairie par écrit, par mail à l'adresse mairie@lesequestre.fr ou par téléphone au 05.63.54.40.13

L'annulation des repas ne sera prise en compte que 48 heures après la notification. Durant ces deux premiers jours, les repas commandés seront facturés. (Ce délai de 48 heures est imposé par le fournisseur de repas).

III) TARIFICATION

Les Tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal et varient en fonction du Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale au premier janvier de l'année.

- > **Allocataire CAF** : J'autorise l'Agent Comptable de la Mairie du SEQUESTRE en charge de la facturation à se connecter sur CAF PRO afin d'obtenir le Quotient Familial.
- > **Allocataire MSA** : Si vous dépendez de la MSA, veuillez nous transmettre votre Quotient Familial

Des différentes tranches retenues sont les suivantes :

0/500
501/700
701/900
901/1100
à partir de 1101

IV) FACTURATION

L'agent responsable de la cantine scolaire transmet au Secrétariat de la Mairie, la veille de chaque vacance scolaire, la fiche de pointage des repas. La Perception transmet ensuite aux familles les factures établies par la Mairie.

Le règlement des factures peut se faire auprès de l'accueil de la Mairie et uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par chèque, par carte bleue, par prélèvement après avoir complété, signé et retourné à la mairie le mandat de prélèvement SEPA ou en espèce directement à la Trésorerie d'ALBI-Ville et Périphérie – 209 rue du Roc - 81014 ALBI Cedex.

V) ASSURANCES

Pour être admis au restaurant scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident).

L'attestation correspondante devra être remise à l'association Espace Jeunesse lors de l'inscription de l'enfant au Centre de Loisirs.

VI) LA VIE EN COLLECTIVITE, SANCTIONS ET EVICTION

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre. Le personnel et les enfants doivent respecter les règles de vie.

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur.

Tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement fera l'objet d'un rappel des règles en collectivité.

Tout comportement déviant fera l'objet d'une information aux parents, suivie - si ce comportement s'inscrit dans la durée - d'une exclusion temporaire d'une semaine, voire définitive.

Fait au SEQUESTRE

Le 2 septembre 2019

Pour Le Maire,
L'Adjointe aux Affaires Scolaires


Marie-Thérèse MOUSSAOUI

